



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de **ZOEBERSDORF**

Le Préfet de la Région Alsace

Préfet du Bas-Rhin

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à
M. Raphaël LE MEHAUTE, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU le projet élaboré par la commune de ZOEBERSDORF ;

VU l'arrêté municipal en date du 15.07.2009 ayant mis la carte communale à enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ZOEBERSDORF approuvant la carte communale en date
du 29.10.2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

./...

Affiché
du 21/01/2010
au 22/02/2010

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de ZOEBERSDORF.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan au 1/2000° et un plan au 1/5000° avec un périmètre de constructibilité.

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront délivrés par le Maire au nom de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de ZOEBERSDORF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 13 JAN. 2010

LE PREFET,
P.le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ